

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2021**

**09X21**

### **CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION LE CERCLE DES MOROSOPHES ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

L'association Le Cercle des Morosophes – 9 rue Rocher, 34700 LODEVE – Siret 88327216300014 – Représentée par Christophe Melon, président, a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

VU l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec l'association Le Cercle des Morosophes
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	35
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 29 Janvier 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

# CONVENTION BIPARTITE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

ENTRE

**La Ville des Pennes-Mirabeau**

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU

NUMERO SIRET: 211 300 710 000 12

CODE APE : 751 A

LICENCE : 1-1108307, 1-1108308, 1-1108309

REPRESENTEE PAR : Michel Amiel

EN SA QUALITE DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

*D'une part,*

ET

**L'ASSOCIATION LE CERCLE DES MOROSOPHES**

DEMEURANT : 9 r Rocher, 34700 LODEVE

NUMERO SIRET : 88327216300014

REPRESENTEE PAR : Christophe Melon

EN SA QUALITE DE : Président

*D'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **l'Association Le Cercle Des Morosophes**

**La Ville** s'engage à mettre à disposition de **l'Association Le Cercle Des Morosophes**, la Salle de Spectacle LA CAPELANE, sise chemin de la capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle : « **Sang, Hémoglobine Rhapsodie** ».

**L'Association Le Cercle Des Morosophes** pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des Salles de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des Salles de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 13 au 24 mars 2021 et 15 jours à déterminer consécutifs ou non selon disponibilités de la salle.

**Obligations de la Ville**

**La Ville** s'engage à tenir à disposition de **l'Association Le Cercle Des Morosophes** la salle de la Capelane.

**La Ville** assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

**Obligations de l'Association Le Cercle Des Morosophes**

L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **l'Association Le Cercle Des Morosophes**. (pendrillons, lumières...).

**L'Association Le Cercle Des Morosophes.** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **l'Association Le Cercle Des Morosophes.**

Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. **L'Association Le Cercle Des Morosophes** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.

En contrepartie du temps de résidence, **l'Association Le Cercle Des Morosophes** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation à définir en 2021/2022 à un tarif préférentiel, coût plateau de 1600€. Et la possibilité pour la compagnie d'ouvrir les portes de la résidence à des divers groupes pour présenter la création et la notion de la résidence artistique.

**L'Association Le Cercle Des Morosophes** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

### **Assurances**

**La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

**L'Association Le Cercle Des Morosophes** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de **l'Association Le Cercle Des Morosophes**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

**L'Association Le Cercle Des Morosophes** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

### **Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le .....

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Pour **l'Association Le Cercle Des Morosophes**

Le Maire  
**Monsieur Michel Amiel**

Le Président

ou son représentant